

**REGLEMENT SPECIFIQUE  
OCEAN RACING 2009-2010**

**REGLEMENTS SPORTIFS**  
*Valables du 01/09/2008 au 31/08/2010*

# SOMMAIRE

## REGLEMENT COMMUN

### *Chapitre 1 : CHAMP D'APPLICATION*

Art 1 - Préambule .....	p 24
Art 2 - Manifestations concernées .....	p 24
Art 3 - Activités concernées .....	p 25
Art 4 - Embarcation et mode de propulsion.....	p 25
Art 5 - Structure Organisatrice .....	p 25
Art 6 - Les officiels .....	p 25
Art 7 - Obligations de sécurité .....	p 25

### *Chapitre 2 : ELABORATION DES REGLEMENT NATIONAUX*

Art 8 - Le règlement commun.....	p 26
Art 9 - Les règlements spécifiques .....	p 26
Art 10 - Le règlement de l'animation nationale jeune .....	p 26
Art 11 - Durée de validité et modifications des règlements sportifs..	p 26
Art 12 - Modalités des annexes aux règlements spécifiques .....	p 27
Art 13 - Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade ...	p 27

### *Chapitre 3 : ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE*

Art 14 - Préambule .....	p 27
<b>3-1. Définition des catégories d'âges et leurs pratiques .....</b>	<b>p 27</b>
Art 15 - Catégories d'âges par année civile .....	p 27
Art 16 - Catégories Handikayak.....	p 28
Art 17 - L'animation jeune .....	p 28
<b>3-2. Définition de la saison sportive. ....</b>	<b>p 28</b>
Art 18 - Définition de la saison sportive.....	p 28
<b>3-3. Organisation territoriale des animations sportives.....</b>	<b>p 28</b>
Art 19 - Définition .....	p 28
Art 20 - Appellation des manifestations.....	p 29
Art 21 - Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales.	p 29
Art 22 - Objet des compétitions Interrégionales.....	p 29
Art 23 - Appellation des manifestations.....	p 29
<b>3-4. Domaine de Responsabilité.....</b>	<b>p 29</b>
Art 24 - Commission Nationale d'Activité .....	p 29
Art 25 - Manifestation régionale .....	p 30

Art 26 - Manifestation interrégionale .....	p 30
Art 27 - Manifestation nationale .....	p 30
<b>3-5. Classement des compétiteurs .....</b>	<b>p 30</b>
Art 28 - Principe général d'accès aux compétitions.....	p 30
Art 29 - Rôle des Commissions Nationales d'Activité.....	p 30
Art 30 - Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs .....	p 31
Art 31 - Compétiteurs par niveau d'animation .....	p 31
<b>3-6. Participation aux championnats de France .....</b>	<b>p 31</b>
Art 32 - Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran.....	p 31
<b>3-7. Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale .....</b>	<b>p 31</b>
Art 33 - Compétitions « OPEN ».....	p 31
Art 34 - Manifestations Internationales «libres » .....	p 32
Art 35 - Manifestations Internationales Officielles .....	p 32
Art 36 - Cas des épreuves de sélection des équipes de France.....	p 32

#### **Chapitre 4 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

<b>4-1. Principes généraux .....</b>	<b>p 32</b>
Art 37 - Conditions d'accès aux compétitions.....	p 32
Art 38 - Obligations opposables à tout compétiteur.....	p 33
Art 39 - Appartenance à une catégorie d'âge.....	p 33
Art 40 - Club d'appartenance.....	p 33
<b>4-2. Mutations .....</b>	<b>p 34</b>
Art 41 - Définition .....	p 34
Art 42 - Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports .....	p 34
Art 43 - Dérogation .....	p 34
<b>4-3. Inscription aux compétitions.....</b>	<b>p 34</b>
Art 44 - Droits d'inscription.....	p 34
Art 45 - Délais d'inscription .....	p 34
Art 46 - Perte de la licence.....	p 35
<b>4-4. Participation à aux épreuves internationales.....</b>	<b>p 35</b>
Art 47 - Participation aux épreuves internationales «libres ».....	p 35
<b>4-5. Participation de compétiteurs spécifiques .....</b>	<b>p 35</b>
Art 48 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressor-	

tissants de l'Union Européenne.....	p 35
Art 49 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne .....	p 35
Art 50 - Compétiteurs non adhérents .....	p 35

### **Chapitre 5 : ATTRIBUTION DES TITRES**

Art 51 - Titres .....	p 36
Art 52 - Championnats de France. ....	p 36

### **Chapitre 6 : CALENDRIER FEDERAL**

Art 53 - Préambule.....	p 36
Art 54 - Le calendrier national.....	p 37
Art 55 - Le calendrier interrégional.....	p 37
Art 56 - Le calendrier régional.....	p 37
Art 57 - Classification des manifestations.....	p 37
Art 58 - Elaboration du calendrier national de niveau A.....	p 38
Art 59 - Elaboration du calendrier national de niveau B.....	p 39
Art 60 - Elaboration du calendrier régional.....	p 39
Art 61 - Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période.....	p 39
Art 62 - Programme de manifestations pluri annuel.....	p 39
Art 63 - Caution du Comité Régional.....	p 40
Art 64 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A.....	p 40
Art 65 - Règles de modification du calendrier national .....	p 40

### **Chapitre 7 : SURCLASSEMENT**

Art 66 - Préambule.....	p 41
Art 67 - Surclassements autorisés.....	p 41
Art 68 - Implications du surclassement.....	p 41
Art 69 - Procédure.....	p 41

#### **7-1. Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors**

Art 70 - Procédure.....	p 42
-------------------------	------

#### **7-2 . Conditions médicales de surclassement des vétérans .....**

Art 71 - Principe.....	p 42
Art 72 - Procédure.....	p 42

## **Chapitre 8 : REPRESENTATION D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS**

Art 73 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives.....	p 43
Art 74 - Mission du Délégué Fédéral.....	p 44

## **REGLEMENTS SPECIFIQUES EAU VIVE**

### **REGLEMENT SPORTIF SLALOM**

#### ***1<sup>ère</sup> partie : REGLEMENT TECHNIQUE***

##### ***Chapitre 1 : REGLES DE BASE***

1-1. Définition d'une compétition de slalom.....	p 45
1-2. Pénalités.....	p 45
1-3. Définitions : résultat de la manche - résultat de la course.....	p 45
1-4. Etablissement du classement de la course.....	p 46
1-5. Formules de courses existantes.....	p 46
1.5.1. Courses individuelles.....	p 46
1.5.2. Courses par équipe.....	p 46
1.5.3. Cas de manche reconnues.....	p 46
1-6. Entraînement officiel.....	p 47

##### ***Chapitre 2 : PARCOURS DE SLALOM***

2-1. Tracé.....	p 47
2-2. Caractéristiques des portes.....	p 47
2-3. Départ – Arrivée – Chronométrage.....	p 48
2.3.1. Départ.....	p 48
2.3.2. Arrivée.....	p 48
2.3.3. Chronométrage.....	p 48

##### ***Chapitre 3 : FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES***

3-1. Principe.....	p 49
3-2. Début de franchissement.....	p 49
3-3. Fin de franchissement.....	p 49
3-4. Franchissement d'une porte sans pénalité.....	p 49
3-5. Pénalité de 2 secondes.....	p 49
3-6. Pénalité de 50 secondes.....	p 49
3.6.1. A un compétiteur ou un équipage.....	p 49
3.6.2. A une équipe (en + des cas du paragraphe précédent).....	p 50

3-7. Disqualification pour la manche .....	p 50
3.7.1. En course individuelle .....	p 50
3.7.2. En course par équipes(en + des cas du paragraphe précédent) .....	p 50
3-8. Disqualification pour la course .....	p 51
3-9. Règles générales de jugement .....	p 51
3-10. Vérifications .....	p 51

#### **Chapitre 4 : OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES**

4-1. Responsable de l'organisation (R1) .....	p 52
4-2. Juges de portes .....	p 52
4.2.1. Juge de porte coordinateur de secteur .....	p 52
4.2.2. Juge de porte .....	p 52
4-3. Juge arbitre .....	p 53
4.3.1. Qualification du juge arbitre .....	p 53
4.3.2. Rôle du juge arbitre .....	p 53
4-4. L'équipe chronométreurs - starters .....	p 54
4-5. Responsable informatique .....	p 54
4-6. Délégué fédéral .....	p 54
4-7. Commission d'homologation du parcours .....	p 54
4.7.1. Composition .....	p 54
4.7.2. Rôle .....	p 54
4-8. Jury d'appel .....	p 55
4.8.1. Compétences du jury d'appel .....	p 55
4.8.2. Composition .....	p 55
4.8.3. Modalités de travail .....	p 55
4-9. Responsable des juges .....	p 55
4-10. Juge arbitre adjoint .....	p 55
4-11. Juge des résultats .....	p 55
4-12. Officiels et instances obligatoires .....	p 56

#### **Chapitre 5 : ORGANISATION DE LA COURSE**

5-1. Montage et démonstration du parcours .....	p 56
5-2. Organisation horaire .....	p 56
5.2.1. Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course .....	p 56
5.2.2. Délai entre les 2 manches .....	p 56
5.2.3. Ordre et heures des départs .....	p 56
5-3. Plan de sécurité .....	p 57
5-4. Réunion des juges .....	p 57
5-5. Traitement des résultats .....	p 57
5.5.1. Pénalités .....	p 57
5.5.2. Temps .....	p 57

5-6. Classement sur la compétition .....	p 58
5.6.1. Etablissement de la feuille de classement.....	p 58
5.6.2. Modalités d’affichage et de diffusion des résultats de la compétition.....	p 58

## **Chapitre 6 : CARATERISTIQUES DES BATEAUX**

### **Chapitre 7 : EQUIPEMENTS DE SECURITE**

7-1. Equipement du pagayeur .....	p 58
7-2. Equipement du bateau.....	p 59
7.2.1. Flottabilité .....	p 59
7.2.2. Anneaux de bosses .....	p 60
7.2.3. Calages .....	p 60
7.2.4. Contrôles .....	p 60

## **2<sup>e</sup> partie : L'ANIMATION SLALOM**

### **Chapitre 1 : FONCTIONNEMENT SPORTIF**

1-1. Principes de fonctionnement.....	p 60
1.1.1. A un compétiteur ou un équipage .....	p 60
1-2. Classements .....	p 61
1.2.1. Classement unique perpétuel individuel .....	p 61
1.2.2. Classement des clubs .....	p 62
1-3. Animation régionale et départementales.....	p 62
1.3.1. Epreuves comptant pour le classement national.....	p 62
1.3.2. Autres épreuves .....	p 63
1.3.3. Limitation de la participation aux sélectifs régionaux.....	p 63
1-4. Animation nationale 3 .....	p 63
1.4.1. Description .....	p 63
1.4.2. Accès .....	p 63
1.4.3. Conditions d’accès aux finales .....	p 63
1.4.4. Montées –descentes.....	p 64
1-5. Animation nationale 2 .....	p 64
1.5.1. Description .....	p 64
1.5.2. Accès .....	p 64
1.5.3. Conditions d’accès à la finale.....	p 64
1.5.4. Montées –descentes.....	p 65
1-6. Animation nationale 1 .....	p 65
1.6.1. Description de l’animation N1 .....	p 65
1.6.2. Conditions de participation à l’animation N1 .....	p 66
1.6.3. Organisation des courses N1 .....	p 66
1.6.4. Accès à la finale du championnat de France N1 .....	p 67
1.6.5. Descentes en N2.....	p 67

1-7. Championnats de France et finale N2.....	p 67
1.7.1. Publication des listes de sélectionnés .....	p 67
1.7.2. Championnat de France cadets .....	p 67
1.7.3. Championnat de France juniors .....	p 67
1.7.4. Championnat de France vétérans .....	p 67
1.7.5. Championnat de France senior.....	p 68
1.7.6. Dossards des champions de France.....	p 68
1.7.7. Championnats de France par équipe de clubs.....	p 69
1.7.8. Championnat de France des clubs.....	p 70

## ***Chapitre 2 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF***

2-1. Déroulement des compétitions.....	p 71
2.1.1. Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux .....	p 71
2.1.2. Inscriptions .....	p 71
2.1.3. Réunion des responsables de clubs .....	p 71
2-2. Jugement.....	p 72
2.2.1. Qualification des juges de portes .....	p 72
2.2.2. Présentation de juges par les clubs .....	p 73
2.2.3. Juge arbitre de niveau national.....	p 74
2.2.4. Juge arbitre régional.....	p 74
2.2.5. Mode de désignation des juges arbitres .....	p 74
2-3. Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses .....	p 75
2.3.1. Tâches de la commission nationale .....	p 75
2.3.2. Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)..	p 75
2-4. Surclassement.....	p 75

# REGLEMENT SPORTIF DESCENTE

## *Chapitre 1 : DEFINITION DES PARCOURS DESCENT*

### *Chapitre 2 : LA SECURITE*

2-1. L'organisateur .....	p 77
2-2. Le compétiteur .....	p 77
2-3. L'équipement des compétiteurs .....	p 78
2-4. L'équipement de l'embarcation.....	p 78

### *Chapitre 3 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL*

3-1. Les caractéristiques de l'embarcation .....	p 80
3-2. Les moyens de propulsion.....	p 81

### *Chapitre 4 : CLASSIFICATION DES COMPETITIONS*

4-1. Les compétitions régionales.....	p 81
4.1.1. Les Championnats Régionaux .....	p 81
4-2. Les compétitions interrégionales .....	p 82
4.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 83
4.2.2. Les Finales N3 (Finales N3) .....	p 83
4-3. Les compétitions nationales.....	p 84
4.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 84
4.3.2. Les Sélections N1 Sprint .....	p 85
4.3.3. La Finale N2 sprint .....	p 86
4.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans ...	p 86
4.3.5. Le Championnat de France N1 Classique .....	p 87
4.3.6. Le Championnat de France N1 Sprint .....	p 87
4.3.7. Le Championnat de France par équipes de club .....	p 88

### *Chapitre 5 : CRITERES D'ACCESION AUX COMPETITIONS*

5-1. Les compétitions régionales.....	p 89
5.1.1. Les Descentes régionales .....	p 89
5.1.2. Les Championnats Régionaux .....	p 89
5-2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 90
5.2.2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5-3. Les compétitions nationales.....	p 91
5.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 91
5.3.2. Les Sélections N1 Sprint.....	p 91
5.3.3. La Finale N2 Sprint.....	p 92
5.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans.....	p 93

5.3.5. Le Championnat de France N1 Classique.....	p 94
5.3.6. Le Championnats de France N1 Sprint.....	p 94
5.3.7. Le Championnat de France par équipes de clubs .....	p 95

## **Chapitre 6 : LES CLASSEMENTS NATIONAUX**

6-1. Le classement national individuel descente .....	p 96
6-2. Le classement national des clubs .....	p 96
6-3. Le classement national des comités départementaux .....	p 97
6-4. Le classement national des comités régionaux .....	p 98

## **Chapitre 7 : CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPETITIONS**

7-1. Préparation .....	p 98
7.1.1. Critères d'officialisation .....	p 98
7.1.2. Textes de référence .....	p 99
7.1.3. Les Officiels.....	p 100
7-2. Les juges arbitres .....	p 100
7-3. Engagements .....	p 102
7.3.1. Double participation.....	p 102
7.3.2. Les ouvreurs.....	p 102
7.3.3. Les sur classements.....	p 102
7.3.4. Modalités des engagements .....	p 103
7-4. Droits d'inscription .....	p 104
7-5. Vérifications des licences .....	p 104
7-6. Listes de départ .....	p 105
7.6.1. Gestion des listes de départs.....	p 105
7.6.2. Ordre des départs des compétitions individuelles.....	p 106
7.6.3. Ordre des départs du Championnat de France par équipes de clubs.....	p 106
7-7. Remise des dossards .....	p 107
7-8. Le départ .....	p 107
7-9. Les parcours .....	p 108
7-10. Les comportements .....	p 109
7.10.1. Comportement général.....	p 109
7.10.2. Comportement en course .....	p 109
7-11. Arrivée, résultats, sélections .....	p 110
7.11.1. L'arrivée.....	p 110
7.11.2. Les résultats.....	p 110
7.11.3. Les sélections .....	p 111
7-12. Vérification et contrôle des embarcations et équipements .....	p 111
7-13. Chronométrage .....	p 112
7-14. Réclamations .....	p 113

# REGLEMENT SPORTIF FREESTYLE

## *Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE*

Art 1 - Définition d'une compétition de Freestyle .....	p 115
Art 2 - L'application du règlement sur les compétitions .....	p 115

## *Chapitre 2 : LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS*

Art 3 - Les catégories .....	p 115
Art 4 - Les regroupements de catégories .....	p 115
Art 5 - L'embarcation kayak .....	p 116
Art 6 - L'embarcation canoë .....	p 116
Art 7 - L'embarcation open canoë .....	p 116

## *Chapitre 3 : LA SECURITE*

Art 8 - Le matériel de sécurité .....	p 116
Art 9 - La flottabilité de l'embarcation .....	p 116
Art 10 - Le niveau de pratique des participants .....	p 117
Art 11 - L'assistance entre compétiteurs .....	p 117
Art 12 - Les comportements dangereux .....	p 117
Art 13 - Les obligations des organisateurs .....	p 117
Art 14 - Principe des contrôles des embarcations .....	p 117

## *Chapitre 4 : L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE*

Art 15 - Le Comité de course .....	p 117
Art 16 - La composition du Comité de course .....	p 118
Art 17 - Le Juge Arbitre .....	p 118
Art 18 - Le briefing .....	p 118

## *Chapitre 5 : L'EPREUVE DE FREESTYLE*

Art 19 - La configuration du spot .....	p 119
Art 20 - Les règles de priorité hors période de compétition .....	p 119
Art 21 - L'échauffement .....	p 119
Art 22 - Le début et la fin d'une manche, durée d'un run .....	p 119
Art 23 - La composition des séries .....	p 120
Art 24 - La qualification .....	p 120
Art 25 - Les quarts de finale .....	p 120
Art 26 - Les demi-finales .....	p 121
Art 27 - La Finale .....	p 121
Art 28 - La répartition des Juges Arbitres .....	p 121
Art 29 - Les modalités de jugement .....	p 121
Art 30 - Liste des figures .....	p 122

Art 31 - Nombre de figures retenues .....	p 122
Art 32 - Liste des bonus .....	p 122
Art 33 - Bonus figure organisateur .....	p 122
Art 34 - Bonus fluidité .....	p 122
Art 35 - Bonus supplémentaire organisateur.....	p 123
Art 36 - Le total d'une manche .....	p 123
Art 37 - Le cas d'athlètes Ex aequo .....	p 123
Art 38 - Les cas de disqualification .....	p 123
Art 39 - La vérification .....	p 123
Art 40 - La réclamation .....	p 124
Art 41 - Délai de dépôt d'une vérification.....	p 124

### ***Chapitre 6 : L'ANIMATION NATIONALE FREESTYLE***

Art 42 - Free Kayak Tour .....	p 124
Art 43 - Manche Free Kayak Tour et N1 Freestyle.....	p 124
Art 44 - Label FKT'Interrégional (FKT'I) .....	p 125
Art 45 - Label FKT'Régional (FKT'R) .....	p 125
Art 46 - Classement national.....	p 125
Art 47 - Cahier des charges.....	p 125
Art 48 - Dossier de candidature .....	p 126
Art 49 - Quotas, règle de base.....	p 126
Art 50 - Quotas, règle élargie.....	p 126
Art 51 - Inscriptions .....	p 126
Art 52 - Droits d'inscription.....	p 126

# REGLEMENTS SPECIFIQUES MER

## REGLEMENT SPORTIF WAVE-SKI

### *Chapitre 1 : REGLES DES COURSES*

- 1-1. La responsabilité du participant ..... p 127
- 1-2. Catégories d'âges spécifiques ..... p 127

### *Chapitre 2 : INSCRIPTIONS*

- 2-1. Compétition départementale, régionale, nationale..... p 127
- 2-2. Confirmation des inscriptions ..... p 128

### *Chapitre 3 : EQUIPEMENT MATERIEL DU COMPETITEUR*

- 3-1. Définition du flotteur ..... p 128
- 3-2. Accessoires ..... p 128

### *Chapitre 4 : SECURITE*

- 4-1. Eléments de sécurité pouvant être rendus obligatoires par le Comité de Course ..... p 129

### *Chapitre 5 : COMITE DE COMPETITION / JUGES*

- 5-1. Composition du Comité de compétition ..... p 130
- 5-2. Rôles du Chef Juge ..... p 131
- 5-3. Secrétariat de compétition..... p 132
- 5-4. Directeur de compétition..... p 132
- 5-5. Remarques sur le Comité d'organisation..... p 132

### *Chapitre 6 : GESTION ET DEROULEMENT DE LA COMPETITION*

- 6-1. Programme ..... p 132
- 6-2. Constitution de la compétition ..... p 133
- 6-3. Types d'éliminatoires ..... p 133
- 6-4. Déroulement de la Compétition ..... p 134
- 6-5. Jugement du surf ..... p 136
- 6-6. Réclamations ..... p 139
- 6-7. Pénalités ..... p 139

### *Chapitre 7 : FIGURES*

- 7-1. Les figures de base..... p 140
- 7-2. Les figures intermédiaires ..... p 141
- 7-3. Figures difficiles..... p 143

## ***Chapitre 8 : LES REGLES DE PRIORITE EN WAVESKI SURFING***

8-1. Principes .....	p 146
8-2. Point Break .....	p 147
8-3. One Peak Break .....	p 147
8-4. Beach Break .....	p 148
8-5. Conditions spécifiques 1 .....	p 148
8-6. Conditions spécifiques 2 .....	p 148
8-7. Pics qui ne se rencontrent pas .....	p 149
8-8. Snaking .....	p 149
8-9. Gêne .....	p 150
8-10. Notation des deux compétiteurs .....	p 150
8-11. Pas de Pic .....	p 150
8-12. Interférence de pagayage .....	p 151
8-13. Les collisions en pagayage.....	p 152
8-14. Conviction des juges .....	p 153

## ***Chapitre 9 : CALCUL DU CLASSEMENT NATIONAL ET REGIONAL***

9-1. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs N1 .....	p 153
9-2. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs R1 .....	p 154
9-3. Répartition et classement pour le championnat de France .....	p 154

# REGLEMENT SPORTIF D'OCEAN RACING

## **Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE**

Art 1 - Principe de compétition.....	p 155
Art 2 - Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement ....	p 155
Art 3 - L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a .....	p 155
Art 4 - Rôle de la Commission nationale Océan Racing.....	p 156

## **Chapitre 2 : LES EMBARCATIONS**

Art 5 - Embarcations autorisées à concourir.....	p 156
Art 6 - Contrôle de conformité des embarcations.....	p 156
Art 7 - Numérotation des embarcations .....	p 157

## **Chapitre 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Art 8 - Niveau Pagaies Couleurs.....	p 157
Art 9 - Participation au Championnat régional.....	p 157
Art 10 - Participation aux Sélectives Interrégionales .....	p 158
Art 11 - Participation au Championnat interrégional N3.....	p 158
Art 12 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations monoplaces (K1 & V1).....	p 158
Art 13 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (K2).....	p 158
Art 14 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (V6).....	p 159
Art 15 - Des courses pour monoplaces N1 Art. 16 : Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 159
Art 16 - Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 160
Art 17 - L'ouverture de catégories .....	p 160
Art 18 - Attribution du titre de Champion de France .....	p 160

## **Chapitre 4 : LA SECURITE**

Art 19 - Equipement des compétiteurs .....	p 161
Art 20 - Emargement des compétiteurs.....	p 161
Art 21 - Les règles de priorités .....	p 162
Art 22 - Le dessalage .....	p 162
Art 23 - L'assistance mutuelle.....	p 162
Art 24 - Le respect des décisions en matière de sécurité.....	p 162
Art 25 - La zone de course .....	p 163
Art 26 - Aide extérieure .....	p 163
Art 27 - Comportement des compétiteurs.....	p 163

### **Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COURSES**

Art 28 - Le rôle du Comité d'organisation .....	p 164
Art 29 - L'engagement et les inscriptions .....	p 164
Art 30 - Les parcours .....	p 164
Art 31 - Les marques de parcours .....	p 165
Art 32 - Les contrôles.....	p 165
Art 33 - Les modifications aux instructions de course .....	p 165

### **Chapitre 6 : LES SIGNAUX**

Art 34 - Informations de départ.....	p 165
Art 35 - Le pavillon aperçu.....	p 166
Art 36 - Les procédures de départ.....	p 166
Art 37 - Départ de retardataire .....	p 167
Art 38 - Les bateaux pointeurs aux marques .....	p 167
Art 39 - La ligne d'arrivée .....	p 167
Art 40 - Le chronométrage.....	p 167
Art 41 - Arrêt de la compétition et retour immédiat à terre de toutes les embarcations.....	p 167
Art 42 - Le changement de parcours.....	p 168
Art 43 - La réduction du parcours .....	p 168

### **Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS**

Art 44 - La gestion des courses.....	p 168
Art 45 - Affichage des résultats .....	p 169
Art 46 - Le classement des clubs .....	p 169

### **Chapitre 8 : LES CLASSEMENTS**

Art 47 - Le Juge Arbitre .....	p 169
Art 48 - Le Délégué Fédéral .....	p 170
Art 49 - Représentant des compétiteurs .....	p 170
Art 50 - Le Comité de compétition / Jury d'Appel .....	p 171
Art 51 - Les pénalités .....	p 171
Art 52 - Les réclamations.....	p 171
Art 53 - Recevabilité des appel.....	p 172

# REGLEMENT SPORTIF VA'A VITESSE – COURSE EN LIGNE

<i>Chapitre 1 : GENERALITES</i> .....	p 173
---------------------------------------	-------

## *Chapitre 2 : LE MATERIEL*

Art 1 - L'embarcation.....	p 173
Art 2 - Le moyen de propulsion.....	p 174
Art 3 - Numérotation de ces embarcations .....	p 174
Art 4 - Mise à disposition des embarcations par l'Organisateur .....	p 174

## *Chapitre 3 : LE MATERIEL*

Art 5 - Nature du plan d'eau .....	p 174
Art 6 - Distance de course.....	p 175
Art 7 - Balisage du plan d'eau .....	p 175

## *Chapitre 4 : LES OFFICIELS*

Art 8 - Organisateur.....	p 175
Art 9 - Liste des Officiels .....	p 176
Art 10 - Le Responsable de l'Organisation.....	p 176
Art 11 - Le Juge Arbitre .....	p 176
Art 12 - Le Secrétaire de la compétition ou responsable informatique ..	p 176
Art 13 - Le Starter .....	p 176
Art 14 - Le responsable de chambre d'appel .....	p 177
Art 15 - Les Juges de Parcours ou de Virages .....	p 177
Art 16 - Les Juges d'Arrivée.....	p 177
Art 17 - Le chronométrateur .....	p 177
Art 18 - L'Annonneur .....	p 177
Art 19 - Le Responsable de la Sécurité.....	p 178
Art 20 - Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel.....	p 178

## *Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COMPETITIONS*

Art 21 - Organisation des compétitions .....	p 178
Art 22 - Invitation.....	p 178
Art 23 - Engagement .....	p 179
Art 24 - Constitution du programme de course .....	p 179
Art 25 - Juge Arbitre et Délégué Fédéral.....	p 180
Art 26 - Réunion de Confirmation .....	p 180

## *Chapitre 6 : REGLES DE COMPETITION*

Art 27 - Le départ.....	p 181
-------------------------	-------

Art 28 - Les virages.....	p 181
Art 29 - Collision et dégâts .....	p 182
Art 30 - L'Aide extérieure.....	p 182
Art 31 - L'arrivée.....	p 182
Art 32 - Affichage des résultats .....	p 182
Art 33 - Remise des récompenses .....	p 182

### **Chapitre 7 : CLASSEMENTS**

Art 34 - Objectifs des classements.....	p 183
Art 35 - Classement national des clubs.....	p 183

## **REGLEMENT SPORTIF COURSE EN LIGNE**

### ***1<sup>ère</sup> partie : DISPOSITIONS GENERALES***

#### **Chapitre 1 : ORGANISATION DE COMPETITIONS**

111. Généralités.....	p 184
112. Modalités.....	p 184

#### **Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX**

121. Caractéristiques des bateaux .....	p 188
122. Moyens de propulsion.....	p 188
123. Numérotage des embarcations .....	p 189

#### **Chapitre 3 : LE PARCOURS..... p 189**

#### **Chapitre 4 : LES OFFICIELS**

141. Formation et gestion des juges.....	p 190
142. Les officiels et leur rôle .....	p 192

#### **Chapitre 5 : REGLES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES COURSES**

151. Règles communes à toutes les épreuves de course en ligne.....	p 197
152. Règles particulières aux courses de vitesse .....	p 199
153. Règles particulières aux courses de fond.....	p 200

#### **Chapitre 6 : SANCTIONS**

161. Disqualifications.....	p 201
-----------------------------	-------

162. Réclamations .....	p 201
163. Appel .....	p 201

### **Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS**

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 202
172. Le classement national des bateaux (classement numérique)....	p 202

## **2<sup>e</sup> partie : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES**

### **Chapitre 1 : ORGANISATION**

211. Organisation .....	p 204
212. Dérogation aux athlètes des équipes de France .....	p 205

### **Chapitre 2 : LES EPREUVES OFFICIELLES NATIONALES**

221. Le championnat de France de Fond.....	p 206
222. Le championnat de France Vitesse .....	p 207
223. Le National de l'Espoir.....	p 208

## **REGLEMENT SPORTIF MARATHON**

### **Chapitre 1 : ORGANISATION DES COMPETITIONS**

111. Invitation .....	p 212
112. Engagements et programme.....	p 212
113. Réunion de confirmation .....	p 213
114. Remplacements .....	p 214
115. Clôture .....	p 214

### **Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION**

1.2. Caractéristiques des bateaux .....	p 215
1.2.2. Moyens de propulsion .....	p 216
1.2.3. Numérotage des bateaux .....	p 216
1.2.4. Contrôle des bateaux .....	p 216

### **Chapitre 3 : LE PARCOURS .....**

**p 217**

### **Chapitre 4 : LES OFFICIELS**

141. Formation et gestion des juges.....	p 218
142. Les officiels.....	p 219

143. Devoirs des officiels.....	p 221
---------------------------------	-------

### ***Chapitre 5 : LES OFFICIELS***

151. Généralités.....	p 223
152. Départ.....	p 223
153. Le parcours.....	p 225
154. L'arrivée.....	p 227

### ***Chapitre 6 : LES SANCTIONS***

1.61. Disqualifications.....	p 228
162. Réclamations.....	p 228

### ***Chapitre 7 : CLASSEMENTS***

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 229
172. Le classement national des bateaux (classement numérique).....	p 229

## ***2<sup>e</sup> partie : REGLES PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES***

### ***Chapitre 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARATHONS SELECTIFS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE.....***

p 230

### ***Chapitre 2 : REGLES SPECIFIQUES POUR LES MARATHONS FRANCE.....***

p231

### ***Chapitre 3 : REGLES SPECIFIQUES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE***

231. Conditions de participation.....	p 232
232. Organisation du Championnat de France.....	p 232

# REGLEMENT SPORTIF KAYAK POLO

*Chapitre 1 : ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE DE KAYAK-POLO DANS LES COMPETITIONS OFFICIELLES..... p 234*

## *Chapitre 2 : DEFINITIONS*

2-1. Délégué Fédéraux.....	p 236
2-2. Jury d'appel.....	p 237
2-3. Jury national.....	p 237
2-4. Officiels de jeu.....	p 238

## *Chapitre 3 : REGLEMENT DES COMPETITIONS*

3-1. Organisation et déroulement d'une compétition.....	p 245
3-2. Conditions de participation des joueurs.....	p 246
3-3. Déroulement général du championnat de France.....	p 248
3-4. Championnat de France.....	p 255
3-5. Tournoi des AS.....	p 263

## *Chapitre 4 : REGLEMENT TECHNIQUE*

4-1. L'aire de compétition.....	p 265
4-2. Le ballon.....	p 268
4-3. Les joueurs et leur équipement.....	p 268
4-4. Kayaks.....	p 269
4-5. Pagaies.....	p 269
4-6. Equipement personnel.....	p 269
4-7. Equipement de rechange.....	p 270
4-8. Contrôle de l'équipement.....	p 270

## *Chapitre 5 : LES REGLES DU JEU*

5-1. Choix du terrain.....	p 270
5-2. Durée du Match.....	p 270
5-3. Temps mort.....	p 271
5-4. Début du Match.....	p 271
5-5. Ballon sorti des limites de l'aire de jeu.....	p 272
5-6. Marquer un but.....	p 273
5-7. Joueur dessalé.....	p 273
5-8. Entrée sur l'aire de jeu, retour, changement de joueur ou d'équipement... p 274	
5-9. Définitions de termes utilisés.....	p 274
5-10. Usage illégal de la pagaie.....	p 275
5-11. Possession illégale.....	p 276
5-12. Poussée illégale.....	p 276

5-13. Eperonnage illégal.....	p 277
5-14. Joute illégale.....	p 278
5-15. Obstruction.....	p 278
5-16. Accrochage illégal.....	p 278
5-17. Anti-jeu.....	p 279
5-18. Défense du but .....	p 279
5-19. Entre deux .....	p 280
5-20. Avantage.....	p 281
5-21. Sanctions .....	p 282
5-22. Remises en jeu .....	p 285
5-23. Penalty.....	p 286
5-24. Fin de période de jeu.....	p 287
5-25. Fin de match.....	p 287
5-26. Sanctions et barèmes des sanctions .....	p 288

# REGLEMENT COMMUN

**Adopté par le Conseil Fédéral du 14 juin 2008**

**Pour rappel :** Expose des motifs préalable à l'évolution de l'animation nationale et la réécriture des règlements communs.

- Adapter l'animation sportive à la diversité des publics et leurs motivations.
- Dynamiser l'animation et la formation des plus jeunes en les rendant plus ludiques et variées.
- Réduire la longueur des déplacements notamment chez les jeunes et les non experts.
- Renforcer la cohérence entre l'animation sportive et le haut niveau.
- Renforcer et responsabiliser les régions dans la gestion de leur animation sportive.
- Améliorer la lisibilité et les passerelles entre les animations de nos différentes disciplines.

## **Chapitre 1 – CHAMP D'APPLICATION**

### *Article 1 : Préambule*

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités sportives pratiquées en compétition. Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements spécifiques à chaque activité.

### *Article 2 : Manifestations concernées*

Ces règlements s'appliquent à toutes les compétitions, du niveau départemental au niveau national, inscrites au calendrier fédéral, qui entrent dans le processus de classement national et / ou de délivrance de titre et / ou d'accès aux championnats de France.

Les challenges régionaux et toute autre manifestation sportive n'entrant pas dans le cadre des règlements nationaux doivent faire l'objet de règles spécifiques notamment en matière de sécurité, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

### *Article 3 : Activités concernées*

- La Course en Ligne – Eau calme
- La Descente – Eau vive
- Le Dragon Boat – Eau calme
- L'Océan Racing – Mer
- Le Freestyle – Eau vive
- Le Kayak Polo – Eau calme
- Le Waveski-Surfing – Mer
- Le Marathon – Eau calme
- Le Slalom – Eau vive
- Le Va'a Vitesse – Mer – Eau calme.

### *Article 4 : Embarcations et mode de propulsion*

En Canoë, Dragon Boat et Va'a, les embarcations sont propulsées à l'aide d'une pagaie simple. En Kayak, le pagayeur est en position assise, propulsé à l'aide d'une pagaie double.

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque discipline sont précisées dans leur règlement spécifique

### *Article 5 : Structure Organisatrice*

L'organisation des compétitions prévues à l'article 35 relève des prérogatives déléguées par l'Etat à la FFCK. La FFCK peut déléguer cette prérogative à ses organismes déconcentrés (Comités Régionaux ; Comités Départementaux) ou à ses structures affiliées, agréées ou conventionnées (clubs ou structures commerciales). Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, affinitaires notamment, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

### *Article 6 : Les officiels*

Les juges, arbitres et autres officiels, qui officient sur les compétitions de la Fédération française de canoë kayak doivent être adhérents à la FFCK pour la saison sportive en cours.

### *Article 7 : Obligations de sécurité*

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et les Guides de l'organisateur en vigueur. Ainsi, chaque manifestation doit faire l'objet de conditions de sécurité adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veillera à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession d'un

titre fédéral et d'un niveau de "Pagaie Couleur" adaptés et qu'ils soient en mesure de faire la preuve de leur aptitude médicale

## **Chapitre 2 – ELABORATION DES REGLEMENTS NATIONAUX**

### *Article 8 : Le règlement commun*

Le règlement commun des compétitions de canoë-kayak est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive post olympique,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

### *Article 9 : Les règlements spécifiques*

Les règlements spécifiques de chaque activité sont :

- élaborés par la Commission Nationale d'activité concernée,
- discutés à la commission plénière,
- diffusés, pour avis, à la Commission sportive,
- validés par le Bureau Exécutif et adoptés par le Conseil Fédéral

### *Article 10 : Le règlement de l'animation nationale jeune*

Il est du ressort de la Commission Sportive et/ou des personnes qualifiées qu'elle désigne en collaboration avec les Commissions Nationales d'Activité.

Le règlement animation nationale jeune est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive si nécessaire,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

### *Article 11 : Durée de validité et modifications des règlements sportifs*

Les règlements communs et les règlements spécifiques seront adoptés pour une durée de quatre saisons sportives.

Les nouveaux règlements (communs et spécifiques) sont applicables au 1er septembre.

A titre dérogatoire les règlements adoptés au 1er septembre 2008 auront une validité de 2 ans.

A titre expérimental, en vue de faire évoluer les règlements ultérieurs, le bureau d'une Commission Nationale, avec l'approbation préalable et formelle du Bureau Exécutif, peut mettre en place des animations pilotes avec des règlements adaptés.

*Article 12 : Modalités des annexes aux règlements spécifiques*

Toute discipline sportive peut proposer des annexes aux règlements spécifiques. Ces annexes sont modifiables par la Commission Nationale d'Activité concernée et applicables dès validation par le Bureau Exécutif.

Toutefois, seules sont autorisées les annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du règlement spécifique, c'est-à-dire les éléments du règlement susceptibles d'évoluer pour des raisons sportives.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, mensurations des embarcations, mode de calcul des points ; montant des droits d'inscription.

*Article 13 : Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade*

Les activités sportives ayant un développement important ont la possibilité de faire un amendement de leur règlement spécifique en cours d'olympiade, afin de ne pas freiner leur développement.

Ces amendements doivent être validés par le Conseil Fédéral. Ils sont applicables après leur validation définitive.

Des modalités identiques sont applicables aux disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère de tutelle de la FFCK dans l'éventualité d'une modification des règlements édictés par la Fédération Internationale de Canoë.

## **Chapitre 3 – ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE**

*Article 14 : Préambule – Chapitre 3*

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

### **3-1 : Définition des catégories d'âges et leurs pratiques**

*Article 15 : Catégories d'âges par année civile.*

- *Poussin : 9 et 10 ans,*
- *Benjamin: 11 et 12 ans,*
- *Minime : 13 et 14 ans,*
- *Cadet : 15 et 16 ans,*
- *Junior : 17 et 18 ans,*
- *Senior : 19 à 34 ans,*

- *Vétérans* : A partir de 35 ans. La catégorie Vétérans est organisée par tranches d'âges de 5 années (ex : 35 à 39 = V1 ; 40 à 44 = V2). En fonction de la densité de chaque catégorie, la commission nationale d'activité pourra regrouper ces catégories (voir règlements spécifiques).

*Article 16 : Catégories Handikayak*

La pratique des personnes handicapées est appelée « Handikayak ».

Les organisateurs de manifestations peuvent ouvrir des catégories « Handikayak », en fonction des participants et de leurs handicaps. Cette épreuve n'ouvre pas à la délivrance de titre officiel.

*Article 17 : L'animation jeune.*

L'animation des catégories jusqu'à minime inclus est appelée « Animation Jeune ». Elle a pour but de développer les habiletés techniques et les capacités physiques tout en développant la motivation de nos jeunes pagayeurs.

### **3-2 : Définition de la saison sportive**

*Article 18 : Définition de la saison sportive de l'année "N"*

La saison sportive commence le 1er septembre de l'année "N-1" et se termine le 31 août de l'année "N". Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Sportive.

Cadre de dérogation : Si dans la période du 1er septembre au 30 novembre, les calendriers de 2 saisons sportives se chevauchent, les sélectionnés peuvent participer :

- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui s'achève dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison,
- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui commence dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison.

Dans les 2 cas, pour être assuré, le compétiteur devra être en possession de sa licence canoë plus en cours de validité.

Exemple : Un cadet 2 sur la saison 2009 participera dès septembre 2009 :

- au championnat de France 2009, en octobre dans la catégorie •
- aux sélections régionales d'automne 2009 (saison 2010), dans la catégorie junior 1.

Dans les 2 cas il doit être en possession de sa carte Canoë+ 2010.

### **3-3 : Organisation territoriale des animations sportives**

*Article 19 : Définition*

Chaque commission nationale d'activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité selon trois territoires :

- régional,
- interrégional,
- national.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre et en cohérence avec le présent règlement.

#### *Article 20 : Appellation des manifestations*

Les animations interrégionales et nationales peuvent prendre le nom de "Nationale 1, 2, 3..." selon des modalités fixées dans chaque règlement spécifique.

#### *Article 21 : Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales*

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés, des départements et des régions,
- les classements départementaux, régionaux,
- l'accession éventuelle au niveau interrégional,
- l'attribution des titres au niveau départemental ou régional,
- le championnat Régional et les compétitions régionales validées par la commission nationale concernée sont intégrés dans le classement national.

Les compétitions attribuant des titres départementaux et régionaux sont organisées sous la responsabilité des comités départementaux ou des comités régionaux dans le cadre des règlements de l'activité.

#### *Article 22 : Objet des compétitions Interrégionales*

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés de niveau interrégional,
- le classement interrégional,
- l'accession éventuelle au niveau national,
- le classement national,
- éventuellement l'attribution de trophées et de titres interrégionaux.

#### *Article 23 : Objet des compétitions Nationales*

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation de niveau national,
- le classement national,
- l'attribution de titres nationaux

### **3-4 : Domaine de Responsabilité**

#### *Article 24 : Commission Nationale d'Activité*

L'ensemble des missions des Commission Nationale d'Activité est précisé dans l'annexe 2 aux règlements intérieurs de la FFCK.

#### *Article 25 : Manifestation régionale*

Chaque comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation pour tous les publics dans le respect de la politique sportive fédérale.

Il est également chargé de veiller à la mise en place d'une animation et d'un championnat régional dans chaque discipline dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son Ministère de tutelle. Dans le cas où une région ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser les pratiquants de sa région, un Comité Régional peut organiser une manifestation dans une autre région en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Pour un championnat régional organisé dans une autre région, l'accord préalable du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

#### *Article 26 : Manifestation interrégionale*

Une personne par interrégion est chargée de coordonner la mise en place d'un calendrier interrégional pour l'ensemble des disciplines dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle. Cette coordination s'effectue avec l'ensemble des responsables calendrier des régions concernées par l'interrégion en question et les Présidents de Commissions Nationales d'Activités. Dans le cas où une interrégion ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser ses pratiquants du niveau interrégional, une interrégion, peut organiser une manifestation dans une autre interrégion en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

#### *Article 27 : Manifestation nationale*

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au championnat de France pour les disciplines concernées.

### **3-5 : Classement des compétiteurs**

#### *Article 28 : Principe général d'accès aux compétitions*

Tout compétiteur devra au minimum être en possession du niveau minimum «Pagaie verte» du milieu concerné pour participer à une compétition comptant pour le classement national.

En fonction du niveau d'une manifestation, une « Pagaie Couleur » plus élevée peut être prévue dans les règlements spécifiques.

#### *Article 29 : Rôle des Commissions Nationales d'Activité*

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak Polo et Dragon Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel de tous les compétiteurs de la discipline évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national.

Les modalités de calcul du classement sont prévues dans les règlements spécifiques.

*Article 30 : Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs*

Le classement national des compétiteurs est établi sur la base de compétitions individuelles. Les compétitions pouvant être prises en compte dans le classement national des compétiteurs sont :

- le championnat du Comité Régional et, après accord de la Commission Nationale, d'autres manifestations régionales sur demande du Comité Régional,
- les compétitions interrégionales,
- les compétitions nationales,
- le championnat de France.

*Article 31 : Compétiteurs par niveau d'animation*

Le quota de compétiteurs évoluant aux niveaux interrégional et national est fixé chaque année par les Commissions Nationales d'Activité.

La diffusion des quotas s'effectue avant la première course de la saison.

### **3-6 : Classement des compétiteurs**

*Article 32 : Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran*

Les quotas de compétiteurs retenus pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran sont arrêtés et diffusés par les Commissions Nationales d'Activité en début de saison sportive.

En ce qui concerne les sportifs relevant des DOM et des TOM ou tout autre public particulier, chaque règlement spécifique pourra faire référence à des modalités de sélection spéciales pour la participation aux différentes manifestations et championnats nationaux.

### **3-7 : Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale**

*Article 33 : Compétitions « OPEN »*

Ces compétitions Régionales, Interrégionales ou Nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. En revanche, la formule

invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur. Celles-ci ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.

#### *Article 34 : Manifestations Internationales «libres »*

Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel de la FIC et/ou associations internationales dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité, et conditionnée au versement d'un droit d'inscription. La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur.

#### *Article 35 : Manifestations Internationales Officielles*

Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements de la FIC et/ou des associations internationales et continentales, avec attribution de titres. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements techniques ne sont pas prévus dans le présent règlement.

Exemples : Jeux Olympiques, championnats du Monde, championnat d'Europe, coupe du Monde, Jeux Méditerranéens, etc.

#### *Article 36 : Cas des épreuves de sélection des équipes de France*

Certaines épreuves de sélection des équipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations inscrites au calendrier national moyennant des aménagements demandés par la Direction Technique Nationale ou être organisées sous son autorité.

## **Chapitre 4 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

### **4-1 : Principes généraux**

#### *Article 37 : Conditions d'accès aux compétitions*

Les compétitions locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales inscrites au calendrier de la FFCK ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs adhérents à la FFCK, (hors Convention FFESSM/FFCK, FFCK/UNSS) pour autant qu'elles respectent les modes de sélections définis par les règlements spécifiques et sous conditions :

- pour les adhérents étrangers, ressortissant de l'Union Européenne (voir art.48),
- pour les adhérents étrangers, non ressortissant de l'Union Européenne (voir art.49),

- pour les étrangers non adhérents FFCK officiellement invités (voir art.50),
- pour les candidats aux concours et examens d'Etat (voir art. 50).

L'accès aux différentes compétitions peut être soumis :

- à des règles de sélection,
- à la possession d'une «Pagaies Couleurs» adéquate ou de son équivalent « Euro Paddles Pass » (EPP),
- à un droit d'inscription et/ou une caution.

Des conditions particulières d'accès pour les invités peuvent être fixées par la réglementation de droit commun ou par la Commission Nationale d'activité, en concertation avec l'organisateur.

#### *Article 38 : Obligations opposables à tout compétiteur*

Chaque compétiteur est tenu de :

- présenter à la demande de l'organisateur, lors des inscriptions ou des confirmations, sa licence compétition conforme avec la réglementation en vigueur, ou à défaut les pièces justificatives afférentes,
- pouvoir prouver son identité,
- respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne le port des équipements individuels de protection qui sont définis dans chaque règlement spécifique,
- présenter une embarcation conforme à la réglementation en vigueur, aux normes techniques et de sécurité de chaque activité,
- se présenter sur demande à tout contrôle anti-dopage.

#### *Article 39 : Appartenance à une catégorie d'âge*

Un compétiteur concourt dans sa catégorie d'âge sauf à avoir satisfait aux conditions de surclassement prévues au présent règlement ou à des dispositions particulières définies dans les règlements spécifiques.

Pour les surclassements en équipage, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques.

#### *Article 40 : Club d'appartenance*

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule carte Canoë Plus.

Les équipes de clubs et les équipages doivent être composés de compétiteurs d'un même club. Dans le but de développer certaines embarcations et/ou disciplines, des exceptions ponctuelles peuvent être proposées dans les règlements spécifiques.

## **4-2 : Mutations**

### *Article 41 : Définition*

On appelle mutation le passage d'un athlète d'une structure à une autre, d'une saison à l'autre.

Tous les adhérents (à l'exception des athlètes inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir) sont libres de changer de club lors du renouvellement de leur carte Canoë Plus. Après ce renouvellement, toute mutation est interdite pour la saison en cours.

### *Article 42 : Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports*

Les athlètes classés sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior et Jeunes) ou en liste Espoir doivent le faire avant le 15 septembre. Le sportif concerné doit en informer son ancien club avant le 1er septembre par écrit avec accusé de réception et adresser un double du courrier au Siège Fédéral.

### *Article 43 : Dérogation*

Une demande de dérogation en dehors de la période de renouvellement pourra être adressée à la Commission Sportive. Elle ne peut être fondée que sur des motifs de mutation professionnelle ou de déménagement familial. Elle devra comporter l'accord écrit des deux Présidents de clubs concernés.

## **4-3 : Inscription aux compétitions**

### *Article 44 : Droits d'inscription*

Les compétitions, du niveau national (y compris les championnats de France) au niveau départemental, peuvent faire l'objet de droits d'inscription et/ou éventuellement d'une caution pour chaque compétiteur. Pour les compétitions nationales et interrégionales, les montants sont fixés par la Commission Nationale d'Activité concernée et sont précisés dans les règlements spécifiques ou dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional

### *Article 45 : Délais d'inscription*

Les inscriptions aux compétitions et manifestations comptant pour le classement national des compétiteurs devront parvenir impérativement à l'organisateur entre 5 et 13 jours avant le début des épreuves suivant les dispositions précisées dans les règlements spécifiques.

Note : Cas particulier du Kayak Polo qui fait ses inscriptions annuellement.

#### *Article 46 : Perte de la licence*

En cas de perte très récente de la licence et afin de permettre une participation à une compétition, les attestations établies par un responsable de clubs ou de Comité régional (Président ou son représentant) ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire.

Une pièce d'identité devra être présentée à l'organisateur.

#### **4-4 : Participation à aux épreuves internationales**

##### *Article 47 : Participation aux épreuves internationales «libres »*

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, à une épreuve du calendrier international à l'étranger est soumise à l'autorisation du Président de la FFCK.

#### **4-5 : Participation de compétiteurs spécifiques**

##### *Article 48 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressortissants de l'Union Européenne*

Un athlète étranger adhérent FFCK peut participer aux courses de l'animation nationale et obtenir un titre de champion, pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques.

##### *Article 49 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne*

Un athlète étranger adhérent FFCK non ressortissant de l'Union Européenne peut participer à toutes les courses de l'animation nationale pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques, mais ne peut obtenir un titre de champion.

##### *Article 50 : Compétiteurs non adhérents*

- Cas des compétiteurs étrangers non adhérents FFCK officiellement invités :

Un athlète étranger non adhérent à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les courses de l'animation nationale. Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

- Participation des candidats à des examens :

Les candidats à des examens ou concours organisés sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peuvent participer à une compétition officielle sans obligation de sélection préalable.

- Règle générale :

L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le règlement, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Les compétiteurs devront remplir les conditions suivantes :

- présenter un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du Canoë-Kayak en compétition,
- posséder la «Pagaies Couleurs» du milieu concerné nécessaire pour participer à la manifestation et requise pour l'examen, ou détenir une attestation de niveau de pratique adéquate ou passer un test de navigation sous peine de se voir refuser l'accès à la compétition pour raison de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à informer systématiquement les compétiteurs de toutes obligations en matière d'assurance ou de contre indication médicale et à leur délivrer un titre d'adhésion provisoire.

Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée avec la mention "Candidat examen" et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Leur situation doit être signalée au siège fédéral au moment du transfert des résultats officiels. La demande doit en être faite par écrit au siège de la FFCK (secteur sport de compétition).

## **Chapitre 5 – ATTRIBUTION DES TITRES**

### *Article 51 : Titres*

Un seul titre de champion peut être attribué par activité et par course aux niveaux départemental, régional, interrégional et national.

### *Article 52 : Championnats de France*

Lors des championnats de France, le titre de Champion de France d'une catégorie ne peut être attribué que s'il y a au minimum 5 embarcations ou 5 équipes au départ de la course.

## **Chapitre 6 – CALENDRIER FEDERAL**

### *Article 53 : Préambule – Chapitre 6*

Le calendrier fédéral comprend toutes les manifestations internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales organisées en métropole et dans les DOM TOM sous l'égide de la FFCK.

Le calendrier fédéral est constitué à partir :

- du calendrier national (article 54),
- du calendrier interrégional (article 55),
- du calendrier régional (article 56).

Le calendrier fédéral est établi par la commission sportive et adopté par le

Conseil Fédéral.

*Article 54 : Le calendrier national*

Il comprend les manifestations suivantes :

- les Manifestations Internationales Libres,
- les manifestations «Open»,
- les championnats de France et les manifestations nationales.

Il réserve des week-ends libres dédiés aux animations ou manifestations régionales spécifiques

*Article 55 : Le calendrier interrégional*

Il comprend les manifestations interrégionales.

*Article 56 : Le calendrier régional*

Il comprend les manifestations suivantes :

- les manifestations régionales et les championnats régionaux,
- les manifestations départementales et les championnats départementaux

*Article 57 : Classification des manifestations*

Conformément au tableau ci-contre, les manifestations sont classées par :

- territorialité : national, interrégional et régional,
- Niveau de la manifestation sur le territoire.

Cette classification induit :

- les procédures d'élaboration des calendriers,
- les contenus de cahier des charges différents.

Voir tableau page ci-contre.

TERRITORIALITÉ	Niveau	Nom de l'action	CEL	DES	DB	FRE	KAP	MAR	MER	SLA	VA VA Vienne	WAS	
NATIONAL	A	Finale du championnat de France	1 MANIFESTATION PAR DISCIPLINE										
		Challenge National Jeune											
		Manifestation Internationale Libre											
	B	Sélec, manche ou journée de championnat de France N1											
		National de l'Espoir											
		Finale Coupe de France											
		Championnat de France de fond											
		Sélec, manche, journée et finale de championnat N2											
		Finale N3 ou championnat interrégional											
		Sélec, manche ou journée de championnat N3											
INTERREGIONAL		Challenge interrégional											
REGIONAL	C	Championnat régional											
		Championnat départemental											
		Challenge régional											
		Challenge départemental											

### Article 58 : Elaboration du calendrier national de niveau A

Procédure d'élaboration :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 <sup>er</sup> Septembre N-4	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 <sup>er</sup> Novembre N-3	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-2	<b>Clôture des candidatures</b> <b>Clôture de l'instruction des lâchers d'eau</b>	<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	
Février N-2	Proposition de calendrier national de l'année N		Commission sportive
Mars N-2	<b>Approbation du Calendrier national de l'année N</b>	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral
1 <sup>er</sup> Janvier N-1	Signature du contrat par l'organisateur		Direction Technique Nationale
15 Janvier N-1	Envoi du calendrier national de niveau des MIL aux instances internationales		Direction Technique Nationale

## Article 59 : Elaboration du calendrier national de niveau B

### Procédure :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 <sup>er</sup> Septembre N-2	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 <sup>er</sup> Novembre N-2	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
<b>15 Janvier N-1</b>	<b>Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau</b>	<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	
Février N-1	Proposition de calendrier		La commission sportive
Mars N-1	<b>Approbation du Calendrier national de l'année N</b>	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral

## Article 60 : Elaboration du calendrier régional

Le calendrier régional est établi par les comités régionaux et tient compte des dates d'animation nationale et interrégionale.

## Article 61 : Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période

Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site, il doit déposer une candidature distincte pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées. Cas du regroupement de compétitions du calendrier national de niveau A avec des compétitions de niveau B : dans ce cas précis, l'attribution des compétitions de niveau B pourra intervenir en même temps que celles appartenant au calendrier national de niveau A.

## Article 62 : Programme de manifestations pluri annuel

Un organisateur de **Manifestations Internationales Officielles** (M.I.O.) peut mettre en place un programme de manifestations pluri annuel d'une durée maximale de 4 ans.

**Dans ce cas précis**, la commission sportive pourra attribuer les autres compétitions après avis de la commission d'activité concernée sans tenir compte des procédures définies.

Un contrat sera mis en place entre l'organisateur et la FFCK précisant les droits et devoir de chacun lié à ce programme événementiel

*Article 63 : Caution du Comité Régional*

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

*Article 64 : Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A*

En cas de difficulté d'élaboration du calendrier, les règles de chevauchement ci-dessous s

	Course en ligne	Slalom	Descente	Kayak Polo	Freestyle	Océan Racing	Marathon	Wave Ski
Course en ligne								
Slalom	OUI							
Descente	NON	NON						
Kayak Polo	OUI	NON	OUI					
Freestyle	OUI	NON	OUI	OUI				
Océan Racing	NON	OUI	NON	OUI	OUI			
Marathon	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON		
Wave Ski	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	

*Article 65 : Squelette du calendrier national de niveau A*

Période		Année Paire	Année Impaire
JUILLET N	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> week-end	SLALOM COURSE EN LIGNE	KAYAK POLO DESCENTE
	3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> week-end	KAYAK POLO DESCENTE	SLALOM COURSE EN LIGNE
AOÛT N	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> week-end	FREESTYLE OCEAN RACING	
	3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> week-end		

Les commissions d'activités peuvent proposer une date différente du squelette si les règles de chevauchement sont respectées et après validation de la commission sportive.

Le Marathon et le Waveski Surfing ne sont pas concernés par cet article.62

### *Article 66 : Règles de modification du calendrier national*

A partir de la parution officielle du calendrier fédéral, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure\* entraînant l'impossibilité de l'organiser.

\*Définition d'un cas de force majeure :

- changement au niveau du calendrier international,
- conditions météorologiques et hydrauliques,
- décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) de cette compétition, le vice Président responsable du calendrier est chargé de trouver une solution.

## **Chapitre 7 – SURCLASSEMENT**

### *Article 67 : Préambule – Chapitre 7*

La FFCK ne conseille pas le surclassement qui ne peut être obtenu que pour des raisons motivées (constitution d'équipages, d'équipes, ambitions sportives). Le double surclassement est fortement déconseillé.

### *Article 68 : Surclassements autorisés*

Sont autorisés les surclassements suivants :

- CADET à JUNIOR
- JUNIOR à SENIOR
- VETERAN (de 39 ans maximum) à SENIOR
- VETERAN entre 40 et 49 ans à VETERAN - de 40
- VETERAN entre 40 et 49 ans à SENIOR : ce type de surclassement est tout à fait exceptionnel et répond à un protocole précis d'examen. Un dossier complet devra être remis au Président de la commission médicale qui émettra un avis médical après avoir obtenu l'avis technique de la commission sportive.

### *Article 69 : Implications du surclassement*

Le certificat médical de surclassement engage le compétiteur dans sa nouvelle catégorie toute l'année pour l'épreuve concernée uniquement. Exemple, un kayak homme cadet slalom qui se surclasse en kayak homme junior slalom (toujours sur l'année sportive entière), peut concourir en cadet canoë monoplace slalom (ou dans une autre discipline) cette même année. Pour les surclassements en équipage et par équipe, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques

## **7-1 : Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors**

### *Article 70 : Procédure*

L'attestation médicale de surclassement est établie par le Médecin fédéral régional. Pour ce faire, le sportif concerné lui fait parvenir un dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- un compte rendu détaillé d'examen médical avec ECG de repos et au cours de l'épreuve de Ruffier Dickson, réalisé par un médecin qualifié en médecine du sport, attestant de la non contre-indication à la pratique des sports en compétition et au surclassement.

Le médecin régional signant l'attestation a la possibilité de demander tout autre examen complémentaire qu'il jugera utile, avant de délivrer l'attestation.

Celle-ci confirme une aptitude du compétiteur à un effort dans une catégorie d'âge supérieure et, notamment, une très bonne adaptation et récupération cardio-vasculaire aux tests effectués. Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

Les cas exceptionnels de double surclassement nécessitent la constitution d'un dossier technique et médical identique à celui exigé pour l'accès en filière du haut niveau.

## **7-2 : Conditions médicales de surclassement des vétérans**

### *Article 71 : Principe*

Le surclassement Vétéran - Senior ne concerne que les sportifs qui ont certifiés par écrit n'avoir pas interrompu leur activité sportive spécifique compétitive en canoë kayak et appartenant à la catégorie Vétéran.

Le certificat de surclassement Vétéran - Senior est établi par le Médecin fédéral régional pour des sportifs étant dans la tranche allant de leur 35ème année à leur 39ème année. Le surclassement des Vétéran II et III en Senior n'est possible qu'exceptionnellement et dans le contexte de constitution d'une équipe ou d'un équipage, sur étude du dossier médical par le Médecin fédéral national

### *Article 72 : Procédure*

Les demandes de surclassement accompagnées du dossier complet doivent être faites au moment du renouvellement de la licence et/ou ne sont pas acceptées dès qu'un résultat comptant dans le classement national a déjà été acquis.

Pour obtenir ce surclassement de Vétéran à Senior, le sportif doit adresser au Médecin fédéral régional (vétéran 35-39) ou national (vétéran 40-49) un

dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- les comptes rendu détaillés des examens suivants (en plus des examens donnant droit au certificat de non contre indication habituel à la pratique du canoë-kayak en compétition) :
  - Une épreuve cardiologique d'effort avec profil tensionnel, prescrite par un médecin du sport, consulté, après s'être assuré de la normalité du bilan cardiovasculaire de repos, datant de moins de trois ans sauf s'il existe au moins deux facteurs de risque (tabagisme, dyslipidémie, diabète, antécédent cardiovasculaire familiaux avant l'âge de 55 ans) où dans ces conditions l'épreuve d'effort cardiologique reste annuelle.
  - Bilan biologique constitué au moins :
    - d'un bilan biologique d'anomalies lipidiques,
    - d'une glycémie à jeun,
    - d'une numération formule sanguine et des plaquettes
    - d'un temps de céphaline activée,
    - d'une créatininémie.

Le Médecin régional a la possibilité de demander au compétiteur tout examen complémentaire qu'il jugera utile avant de délivrer l'attestation.

Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

En cas de litige, la décision concernant les problèmes médicaux de surclassement appartient exclusivement au Médecin fédéral national.

La mention "surclassement" est apposée au recto de la "licence compétition" par le Département des activités à l'aide d'un tampon spécial. Pour cela, le compétiteur fait parvenir au Département des activités sa "licence compétition" et le certificat médical adapté datant de moins de 30 jours.

## **Chapitre 8 – REPRESENTANT D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS**

*Article 73 : Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives*

Conformément à l'article R232.60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes prévues à l'article R232.55 mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

*Article 74 : Mission du Délégué Fédéral*

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

**Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.**

## Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE

### *Art. 1 : Principe de compétition*

Toutes les épreuves d'Océan Racing se déroulent sur le domaine maritime et les domaines mixtes en estuaire ou début de domaine fluvial pour les parcours de sécurité. Elles sont uniquement réservées aux embarcations de mer (Kayak de Mer et Va'a) définies au Chapitre 2.

Le principe de la compétition est une confrontation directe de plusieurs embarcations sur un parcours en mer, constitué par des marques de parcours, pouvant se présenter comme :

1. un parcours côtier avec une navigation parmi les points singuliers de la côte,
2. un parcours au portant permettant de profiter de la houle ou du vent portant pour parcourir plus de distance,
3. un parcours en plusieurs boucles lorsque les conditions de sécurité deviennent difficiles.

### *Art. 2 : Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement*

Toutes les épreuves rentrant dans le classement national doivent impérativement répondre au présent règlement. Les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux et la Fédération française de canoë kayak veilleront à l'application du présent règlement.

Les épreuves d'Océan Racing ne rentrant pas dans le classement national doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par le présent règlement et le cahier des charges Océan Racing de la FFCK.

### *Art. 3 : L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a*

En parallèle d'une compétition d'Océan Racing, il est conseillé de proposer d'autres animations destinées au public des jeunes compétiteurs, des randonneurs, des débutants ou non sélectionnés en Océan Racing :

- Des animations type course en relais, avec départ de la plage,

passage de rouleaux, contournement d'une bouée (distance maximale à un mille nautique), retour à la plage, course à pied, natation, etc.

- Des courses courtes afin de faire découvrir la compétition mer sur le même parcours que les cadets ou les juniors afin de bénéficier de la sécurité mise en place.
- Une manifestation touristique sans chronométrage.

#### *Art. 4 : Rôle de la Commission nationale Océan Racing*

La commission nationale étudiera les conditions de sélections sur tout le territoire français et la mise en place du championnat de France de Océan Racing (kayak de mer et va'a). Elle est seule habilitée à valider le classement numérique permanent.

La commission nationale nommera

1. un Juge Arbitre extérieur à la région
2. un Délégué Fédéral pour chaque sélection au Championnat de France.
3. Pour la finale du Championnat de France, elle nommera en plus un Juge Arbitre Adjoint.
4. Elle nommera un seul juge arbitre pour les courses internationales libres organisées en France et pour les courses régionales validées pour le classement numérique permanent (pour ces dernières, le Juge pouvant être de la région). Sur une course régionale, le Président de la Commission Régionale de l'activité ou son représentant est le Délégué Fédéral.

Le rôle de juge arbitre est défini par ce présent règlement Océan Racing

## **Chapitre 2 – LES EMBARCATIONS**

#### *Art. 5 : Embarcations autorisées à concourir*

Les embarcations autorisées à participer en compétition d'Océan Racing sont soit des kayaks soit des pirogues. Les kayaks sont des monocoques propulsés par des pagaies doubles et les pirogues (ou Va'a) sont composées d'un flotteur et d'un balancier et propulsées par des pagaies simples.

Les embarcations sont définies dans l'annexe 1.

#### *Art. 6 : Contrôle de conformité des embarcations*

Les embarcations devront être en conformité avec les règles précisées en annexe 1. Cette conformité se fait sous la responsabilité du compétiteur qui

prend la mer en connaissance de cause. Les embarcations et les équipements de sécurité pourront être contrôlés avant le départ afin de vérifier leur conformité ; elles pourront être aussi contrôlées par sondage à tout moment et en particulier à l'arrivée. Le Juge Arbitre est habilité à solliciter la résistance de l'embarcation et son armement (ligne de vie, bosses, ...), par les moyens qu'il juge nécessaires pour en vérifier la conformité.

*Art. 7 : Numérotation des embarcations*

Une numérotation des bateaux est instituée afin de permettre d'identifier les embarcations sur les lignes de départ et d'arrivée et au passage des marques de parcours. Elle est établie par la FFCK, sur envoi du numéro d'identification de l'embarcation et du numéro d'immatriculation obtenu auprès des Affaires Maritimes. L'immatriculation des embarcations auprès des Affaires Maritimes respecte la réglementation maritime en vigueur. La numérotation des embarcations est définie dans l'annexe 2.

## **Chapitre 3 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

*Art. 8 : Niveau Pagaies Couleurs*

La participation aux Championnats régionaux, aux compétitions de niveau N3, N2 et N1, est ouverte à tous les compétiteurs pouvant prouver leur possession d'un niveau « Pagaies Couleurs ». Ces niveaux sont spécifiés dans l'annexe 3.

Pour le Championnat de France ainsi que certaines catégories de N1, l'accession aux compétitions est conditionnée à des niveaux de qualification obtenus lors des sélectives N1-N2 ou de courses spécifiques N1.

*Art. 9 : Participation au Championnat régional*

Le Championnat Régional est ouvert à tout compétiteur conformément au Règlement Commun. Il est facultatif mais conseillé pour la participation aux autres niveaux supérieurs de compétition. A la demande des organisateurs auprès de la Commission Nationale et à la condition de la présence d'un Juge Arbitre régional, les résultats de ce Championnat Régional peuvent être comptabilisés pour le Classement Numérique Permanent.

*Art. 10 : Participation aux Sélectives Interrégionales*

Les sélectives interrégionales, appelées N1-N2, pourront donner la possibilité d'accès à trois niveaux de Championnat, en fonction des performances des compétiteurs. Le choix de la participation à la sélective est libre, surtout si celle-ci est plus proche de son club que celle de son interrégion. Ces règles pouvant évoluer au cours de l'olympiade, celles-ci sont précisées en annexe 4. Il est préférable que les compétiteurs aient participé à une ou plusieurs courses régionales avant de participer à une sélective interrégionale. Certaines courses N1 pourront être réservées à des compétiteurs ayant répondu aux critères de sélection proposés en annexe 4.

*Art 11 : Participation au Championnat interrégional N3*

Un premier niveau N3 est proposé pour les compétiteurs dont les performances n'ont pas permis d'atteindre les limites de sélection au Championnat de France ou n'ayant pas complètement satisfait aux conditions de sélection.

Les compétiteurs en embarcation monoplace ayant participé à un sélectif au moins mais ne satisfaisant pas aux conditions de sélection des Championnats de France N1-N2 sont autorisés à participer à un Championnat interrégional dit Finale N3.

Les compétiteurs rentrant dans les sélections des Championnats de France, peuvent participer à ces championnats N3 mais seulement à titre d'invités sans pouvoir prétendre aux podiums.

Les compétiteurs n'ayant pas participé à au moins une sélective N1-N2, ne peuvent participer eux aussi qu'au titre d'invités, en ayant préalablement démontré leur capacité à naviguer dans les conditions de mer proposées.

*Art. 12 : Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations monoplaces (K1 & V1)*

Le compétiteur doit avoir réalisé au moins 2 performances dans sa catégorie : deux participations sur des sélectives interrégionales (ou courses spécifiques N1), ou la participation au Championnat de France de l'année passée et au moins à une sélective interrégionale (ou course spécifique N1). Pour les catégories de monoplaces cadets, une seule performance en sélective N1-N2 est obligatoire. Les conditions supplémentaires de sélection par rapport au niveau sportif, sont précisées dans les annexes 4 et 5 de ce présent règlement.

*Art. 13 : Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (K2)*

L'embarcation avec le même équipage doit avoir réalisé au moins 2

performances dans sa catégorie : deux participations sur des sélectives interrégionales, ou la participation au Championnat de France de l'année passée et au moins une sélective interrégionale. Une embarcation K2 qui n'aurait qu'un seul équipier à bord, ne peut pas prendre le départ d'une compétition. Les conditions supplémentaires de sélection par rapport au niveau sportif, sont précisées dans les annexes 4 et 5 de ce présent règlement.

*Art. 14 : Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (V6)*

L'embarcation avec un équipage de 6 compétiteurs doit avoir réalisé au moins 2 performances dans sa catégorie, soit deux participations sur des sélectives interrégionales. Une embarcation V6 qui aurait un nombre d'équipiers différents de 6 à bord, ne peut pas prendre le départ d'une compétition. Les équipiers peuvent changer sur les différentes courses, mais une participation sur une sélective N1-N2 ou une course N1 (quelque soit type d'embarcation) pour chaque compétiteur est obligatoire pour prétendre à une participation au Championnat de France, en plus des critères d'accession de l'embarcation.

Pour permettre les évolutions des équipages, sans dénaturer le classement numérique permanent, celui-ci est effacé chaque année, après le Championnat de France (uniquement pour les V6). L'embarcation est désignée par le numéro du Club suivi d'un tiret et un numéro d'ordre dans le Club, précisant le niveau d'équipage dans ce Club. Pour permettre le développement du V6, les équipiers peuvent faire partie d'un même Comité Départemental ou Régional sans faire partie du même club. Suivant les mêmes conditions de sélections, ces compétiteurs pourront participer au Championnat de France dans un équipage avec l'accord des Présidents de club. Par contre, ces dernières embarcations ne seront pas intégrées dans le classement club. Les conditions supplémentaires de sélection des V6 par rapport au niveau sportif, sont précisées dans les annexes 4 et 5 de ce présent règlement.

*Art 15 : Des courses pour monoplaces N1 à accès limité seront proposées, en plus du Championnat de France, sur des formats de courses internationales et permettront de classer les meilleurs compétiteurs, toutes catégories confondues. Les conditions d'accès à ce niveau de compétition sont précisées dans l'annexe 4 de ce règlement.*

*Art. 16 : Catégories de compétiteurs et distances de courses*

**Catégorie N2 :**

K1 Dame Cadette	7 km (inférieure à 5 milles nautiques) ;
K1 Homme Cadet	7 km (inférieure à 5 milles nautiques) ;
K1 Dame Junior	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K1 Dame Senior	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K1 Dame Vétéran	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K1 Homme Junior	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
V1 Dame Open	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K1 Homme Senior	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K1 Homme Vétéran 1(35 à 39 ans)	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K1 Homme Vétéran 2 & 3 (40 à 49 ans)	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K1 Homme Vétéran 4 et + (50 ans et +)	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
V1 Homme Open	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;

**Catégorie N1 :**

K2 Dames Open	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K2 Hommes Junior (cadets autorisés)	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
V6 Dame Open	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
V6 Hommes et mixte (-21 ans)	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K2 Hommes Seniors	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K2 Hommes Vétéran	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K2 Mixte Open (Senior, Vétéran)	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
V6 Homme et Mixte Open	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
Monoplace OPEN	21 ou 35 km (10 à 25 milles nautiques).

**Remarque :** La distance est donnée à titre indicatif et devra tenir compte des conditions météorologiques et de l'état de la mer. En cas de conditions météorologiques difficiles, la distance de ces parcours pourra être réduite.

*Art. 17 : L'ouverture de catégories*

Pour qu'une catégorie d'âge et d'embarcation nouvelle soit créée l'année sportive suivante (à partir d'une des catégories open), il faudra qu'il y ait eu, au minimum, 20 embarcations classées au championnat de France dans la catégorie "Open" d'origine.

*Art. 18 : Attribution du titre de Champion de France*

Un seul titre de Champion de France N1 monoplace sera attribué au meilleur du temps scratch sur une distance de 10 à 15 milles nautiques, le jour du Championnat de France quelle que soit la catégorie (S, V, N1, N2). Le premier au Classement Numérique N1 sur une saison sportive peut être différent du Champion de France N1.

Les différents titres de Champion de France N1 équipage et N2 en monoplace seront attribués conformément à l'annexe 4 et 5, de manière similaire au règlement 2005-2008.

Un titre de champion de France ne sera attribué dans une catégorie que si cette catégorie comporte au minimum, 5 embarcations prenant le départ le jour du Championnat de France. Dans le cas contraire, des catégories pourront être éventuellement regroupées. Cette disposition peut-être éventuellement applicable pour la remise des prix sur une compétition d'un niveau régional ou interrégional, mais avec une diffusion des résultats en catégories séparées.

## Chapitre 4 – LA SECURITE

### *Art. 19 : Equipement des compétiteurs*

Chaque compétiteur doit être équipé :

- d'un gilet de sauvetage (norme CE) en relation avec le poids du compétiteur,

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

- d'un sifflet attaché au gilet d'aide à la flottabilité,
- d'une jupe à bord pour chaque compétiteur en embarcation pontée
- d'un leash reliant les embarcations sit on top au compétiteur ou à sa pagaie (pour les K2 sit on top un seul leash est obligatoire),
- de chaussures ou de chaussons adaptés à la pratique du kayak ou de la pirogue.

Le reste de l'équipement doit être adapté (vêtement, ravitaillement) aux conditions de la pratique (température de l'eau et de l'air, conditions météorologiques, courants marins).

### *Art. 20 : Emargement des compétiteurs*

Tout compétiteur en monoplace ou chef d'équipe en équipage qui prend le départ, doit émarger avant le départ et après l'arrivée pour prévenir l'organisateur qu'il prend la mer ou qu'il est rentré sur la terre ferme. Ceci permet de connaître le nombre de personnes sur l'eau à tout moment. Tout oubli d'émargement entraînera une disqualification de l'embarcation.

D'autre part, le chef d'équipage en émergeant, s'engage sur la composition exacte de son équipage.

*Art. 21 : Les règles de priorités*

- Tout concurrent doit éviter les collisions en laissant toujours la priorité à tribord et au premier bateau arrivant sur une bouée à virer. La première embarcation arrivant à deux longueurs de bateau de cette bouée est prioritaire sur sa trajectoire, les embarcations suivantes ne doivent pas gêner cette première embarcation et suivre ensuite la même règle entre elles.
- Les bateaux se croisent en serrant à tribord (droite), c'est-à-dire qu'on doit laisser une embarcation qui arrive en face, à bâbord (à gauche).
- Il est interdit de pousser une embarcation en travers. Le fait de continuer la propulsion avec la pagaie, alors que l'avant de son bateau est en contact avec la moitié arrière d'une embarcation d'un concurrent, entraîne une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Lorsqu'un bateau en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au rattrapé. L'embarcation rattrapée doit poursuivre sa trajectoire sans créer des difficultés au bateau qui tente de la dépasser. Toute collision en mer entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'une d'elles, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

*Art. 22 : Le dessalage*

En cas de dessalage pendant la course, un compétiteur peut se faire aider par un autre compétiteur et poursuivre sa course. Il n'est disqualifié que s'il utilise les moyens de sécurité mis en place par l'organisation de la course ou l'aide d'un autre bateau extérieur à l'organisation de la manifestation.

*Art. 23 : L'assistance mutuelle*

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficulté sous peine de pénalité (Cette action pourra éventuellement être prise en compte dans les résultats, sous forme de compensation en temps). L'appel à l'aide se fait par des coups de sifflet répétés ou par l'agitation alternative de la pagaie.

*Art. 24 : Le respect des décisions en matière de sécurité*

Tout compétiteur refusant de respecter les décisions de l'organisateur, s'expose non seulement à une disqualification mais à une éventuelle

suspension pour d'autres compétitions d'Océan Racing (refus d'intervention de la sécurité sur un dessalage dans une zone dangereuse, de rapatriement d'un compétiteur hors délai, et de retour direct sur une zone abritée, etc.).

#### *Art. 25 : La zone de course*

La zone de course est définie par l'organisateur et validée par le Juge Arbitre. Cette zone, matérialisée par des bouées ou des points caractéristiques, délimite le secteur maritime utilisé pour la manifestation. Elle est facilement identifiable et permet à un compétiteur de s'apercevoir qu'il quitte cette zone de course.

#### *Art. 26 : Aide extérieure*

Toute aide extérieure (ravitaillement, coaching, orientation) est interdite pendant les compétitions classiques d'Océan Racing (sauf quand celle-ci est imposée par les instructions de course pour les courses longues ou raids). En course classique, l'aide d'un bateau extérieur à la compétition (bateau à moteur, à rame, à voile ou kayak) peut entraîner une pénalité au compétiteur aidé.

Les bateaux extérieurs ne doivent pas gêner (trajectoire, vagues, etc.) les compétiteurs en course. Si une relation entre le bateau à moteur ayant occasionné la gêne et un club participant à la course peut être mis en évidence, une sanction pourra être prise à l'encontre de ce club.

#### *Art. 27 : Comportement des compétiteurs*

Aucun compétiteur ne doit avoir de gestes anti-sportifs ou de paroles déplacées, sur le lieu d'une compétition. Toute atteinte à un officiel pourrait voir la saisie de la Commission de Discipline de la FFCK. Aucun concurrent ne doit agripper le bateau d'un autre concurrent pour progresser dans la course (ce cas pourrait se produire au départ mais ne s'applique pas dans le cas d'une assistance).

Les compétiteurs ne doivent pas abandonner de déchets en mer ni sur la terre (emballages de nourriture, bouteilles vides, matériaux...). Il appartient au compétiteur qui ne peut plus terminer la course pour quelque raison que ce soit, de rejoindre une zone d'abri et d'avertir l'organisation (émargement, arrivée, etc.).

## Chapitre 5 – L'ORGANISATION DES COURSES

### *Art. 28 : Le rôle du Comité d'organisation*

Le comité d'organisation doit :

- organiser la compétition en tenant compte de la législation et les réglementations générales, sécurité, droits et techniques maritimes restant toujours la base de la pratique,
- superviser le bon déroulement de la manifestation, conformément au cahier des charges défini par la Fédération Française de Canoë Kayak et la commission nationale de cette discipline.

### *Art. 29 : L'engagement et les inscriptions*

Les inscriptions sont à effectuer par courrier (ou par télécopie ou courrier électronique), comportant entre autres, le numéro de licence compétition, le numéro de club, et le numéro de course de l'embarcation. Les droits d'inscription sont définis en annexe 6. Des prestations supplémentaires peuvent être proposées en plus sous forme d'options (repas, hébergement, etc.). Les inscriptions sont closes 5 jours avant le début de la manifestation (cachet de la poste faisant foi pour les courriers, prévoir un accusé de réception pour les emails).

### *Art. 30 : Les parcours*

Le départ des compétitions d'Océan Racing peut se faire sur la plage ou sur l'eau, du rivage ou du large, départ arrêté ou départ au lièvre au choix de l'organisateur. Toutefois des prévisions de départs ou d'arrivées sur la plage devront être signalées dans les invitations de compétition, voire en début de saison, afin de permettre aux compétiteurs d'adapter leur matériel (attention au choix du départ en fonction des embarcations).

Plusieurs parcours doivent être prévus par l'organisateur en fonction des conditions climatiques, et pourront être affichés sur le tableau officiel. Les avis aux concurrents et les instructions de course seront affichés sur le panneau officiel défini dans le guide de l'organisateur.

Les parcours sont décrits dans les instructions de course, en incluant :

- Les marques, et signaux de départ et d'arrivée ;
- Les marques de parcours, l'ordre et les côtés de contournement;
- Le cap du premier bord doit être approximativement perpendiculaire à la ligne de départ, angle de 80° minimum ;
- La longueur approximative du premier bord et son cap compas.
- Le premier virage ne doit pas se faire à moins de 500 mètres de la

ligne de départ. Si ce premier virage se fait à moins de 1000 m de la ligne de départ, il doit être matérialisé de façon à éviter les risques de collision (utilisation de plusieurs bouées pour arrondir l'angle par exemple).

Le parcours choisi sera validé avant le briefing par le Comité de Compétition.

Le parcours d'une course doit être mouillé avant le départ de celle-ci.

#### *Art. 31 : Les marques de parcours*

Les marques de parcours (dont les marques de ligne de départ et d'arrivée) seront décrites dans les instructions de course. Il est conseillé d'utiliser des bouées de signalisation maritime ou des bouées mouillées à cet effet, correctement repérables et différenciables (dimensions, forme, couleur).

#### *Art. 32 : Les contrôles*

Les instructions de course précisent les procédures obligatoires en matière de contrôle du matériel, d'embarquement au départ et à l'arrivée, d'abandon ainsi que les temps limites, etc.

Les contrôles d'embarcation avant le départ ont une fonction préventive liée à la sécurité de nos manifestations. Les contrôles à l'arrivée, faits par prélèvement, doivent faire respecter ce règlement en particulier les articles 5, 6, 7 pour les embarcations et l'article 19 pour l'équipement du compétiteur. La non présence des organes de sécurité et le non-respect de règlement doivent entraîner au minimum une pénalité pouvant conduire à la disqualification.

#### *Art. 33 : Les modifications aux instructions de course*

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel avant le départ prévu le jour de son entrée en vigueur. Les éventuelles modifications devront être notifiées au briefing, et confirmées par une annexe aux instructions de course affichée au moins 30 minutes avant le départ.

## **Chapitre 6 – LES SIGNAUX**

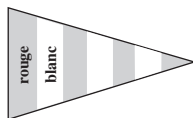
#### *Art. 34 : Informations de départ*

Les signaux seront envoyés au(x) mât(s) soit sur le bateau comité, soit à terre, soit par tout autre moyen conformément aux instructions de course. Si l'organisateur fait partir les différentes catégories séparément, les

instructions de course précisent le programme prévu de ces départs. Ces instructions de course sont affichées sur le tableau officiel.

*Art. 35 : Le pavillon aperçu*

Le pavillon Aperçu avec 1 signal sonore (coup long) signifie : « Préparez vous pour vous mettre à disposition du starter ». Le signal d'avertissement, précise que le premier départ sera donné dans les 20 minutes, sauf si délai différent précisé. Celui-ci sera affalé à la montée du pavillon de catégorie pour le premier départ.



*Pavillon aperçu*

*Art. 36 : Les procédures de départ*

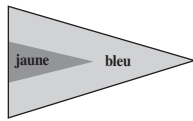
TEMPS	SIGNAUX	SIGNIFICATION
T-3'	Pavillon de catégorie avec 1 signal sonore	Avertissement
T-1'	Pavillon P avec un signal sonore	Dernière avant le départ Franchissement de la Ligne de Départ interdit
T	Pavillon P avec un signal sonore P affalés + signal sonores (plus fort ou différents des autres)	DEPART DE LA COURSE



*Pavillon de la catégorie  
(couleur au choix  
ou autre)*



*Pavillon P  
(bleu et blanc)*



*Pavillon de rappel général  
1<sup>er</sup> substitut. (jaune et bleu)*

- L'absence de signal sonore ne doit pas être prise en considération.
- La ligne de départ ne doit pas être coupée pendant la dernière minute.

En cas de faux départ, le pavillon "rappel général" sera hissé sur le bateau comité ou un bateau en tête de course. Si une autre procédure de départ est choisie, elle est décrite et précisée par l'organisateur dans les instructions de course affichées.

Le pavillon G « départ au lièvre » permet de lancer un départ entre deux embarcations à moteur en déplacement, munies d'un pavillon G, permettant l'alignement des compétiteurs sur une ligne fictive entre les deux bateaux mobiles. Le départ est donné à l'affalée des deux pavillons lorsque les compétiteurs semblent alignés.



Pavillon G  
(jaune et bleu)

*Art. 37 : Départ de retardataire*

Sauf prescription contraire dans les annexes aux instructions de courses affichées sur le lieu de la manifestation par l'organisateur, un bateau ne doit pas partir plus de 15 minutes après le signal de départ de sa catégorie.

*Art. 38 : Les bateaux pointeurs aux marques*

Des bateaux pointeurs seront à leur poste avant le 1er départ, ils peuvent être situés à proximité de chaque marque ou dans une zone de bonne visibilité en liaison aisée avec le PC Course. A l'arrivée, un bateau officiel pourra être stationné à proximité de la ligne d'arrivée. Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon ou une flamme d'identification, défini dans les annexes aux instructions de course.

*Art. 39 : La ligne d'arrivée*

La ligne d'arrivée est matérialisée par une ligne définie dans les instructions de course affichées sur le tableau officiel de la manifestation.

*Art. 40 : Le chronométrage*

Le chronométrage doit être effectué par au moins deux chronomètres dont un au moins à imprimante et un à déclenchement manuel (1 officiel, 1 de secours) mais peut utiliser une centrale d'acquisition avec cellule de passage. Les temps seront, sauf problème technique, toujours issus du même chronomètre, relevés et validés par la même personne. L'arrivée est considérée lorsque la ligne d'arrivée est coupée par la pointe avant de l'embarcation.

*Art. 41 : Arrêt de la compétition et retour immédiat à terre de toutes les embarcations.*

Ce pavillon sera hissé sur le bateau comité et éventuellement sur les bateaux de sécurité

Annulation : Flamme N

Accompagnée d'un signal sonore long :

**RETOUR A TERRE IMMEDIAT**



Pavillon N  
(damier bleu/blanc)

*Art. 42 : Le changement de parcours*

Envoi à une marque de parcours sur le bateau de l'organisation du pavillon C

En cas de changement de parcours :

Flamme C pour « Changement de Parcours »

et affichage du cap de la nouvelle marque.



*Pavillon C  
(Bleu, blanc, rouge, blanc, bleu)*

*Art. 43 : La réduction du parcours*

Sauf procédure différente décrite dans les annexes aux instructions de course, le parcours peut être réduit selon la procédure suivante :

Flamme "S" affichée sur une marque de parcours indique que l'arrivée a lieu soit à la marque de parcours suivante, soit en poursuivant le parcours initial au passage d'une nouvelle ligne d'arrivée (entre le bateau comité et une bouée).



*Pavillon S  
(blanc et bleu)*

## **Chapitre 7 – LES CLASSEMENTS**

*Art. 44 : La gestion des courses*

La gestion de la compétition doit absolument être faite avec le logiciel de gestion de course FFcanoe (version disponible sur le site de la FFCK uniquement), afin de pouvoir être traitée pour le Classement Numérique.

Ce classement numérique précisé en annexe 3, permet de reclasser par catégories tous les compétiteurs. Pour chaque course, un temps de référence pour chaque parcours est calculé sur la base des temps scratch et il est utilisé avec plusieurs niveaux de pondération pour calculer un nombre de points qui sera affecté au compétiteur. Dans chaque catégorie, une moyenne de points est calculée pour chaque embarcation, sur les deux meilleures courses des douze dernier mois, entrant dans le classement numérique permanent (championnat de France, sélections N1-N2, courses régionales validées par les plénières). Chaque année, la commission nationale peut faire évoluer les coefficients inter catégories (Annexe 3) afin d'assurer une meilleure équité entre les catégories et les quotas de sélection.

Après le Championnat de France, le Classement Numérique Permanent des V6 est effacé pour permettre les changements d'équipages d'une saison sportive à l'autre. Pour les K2, le changement d'un compétiteur modifie l'embarcation.

*Art. 45 : Affichage des résultats*

L'organisateur doit afficher les classements cinq minutes au plus tard avant la remise des prix. Il peut néanmoins afficher les résultats provisoires dès que possible.

*Art. 45bis : Affichage des classements individuels*

L'organisateur utilisant le logiciel proposé par la FFCK de gestion de course FFcanoe, pour faire les classements, peut s'assurer avec l'aide du Délégué Fédéral, de la transmission par écrit, des numéros des compétiteurs et du temps de course au fur et à mesure des arrivées des embarcations. Ces informations sont reportées dans le logiciel qui permet ainsi d'établir les classements scratch et par catégorie.

*Art. 46 : Le classement des clubs*

Il s'agit du classement destiné à créer une hiérarchie des clubs en valorisant la participation des clubs dans le championnat de France N1 et N2 d'Océan Racing. Il donne lieu à l'attribution de points pour toutes les catégories définies à l'annexe 5 et selon le barème proposé en annexe 7.

## Chapitre 8 – LES OFFICIELS

*Art. 47 : Le Juge Arbitre*

Le juge arbitre a pour devoir de faire respecter le présent règlement, de contrôler le parcours des courses (sécurité, fair-play), de valider les arrivées et le classement général de la compétition. Il surveille particulièrement les opérations de contrôle des embarcations et le bon déroulement de la course sur l'eau entre la procédure de départ, le contrôle aux marques de parcours. Son rôle est de conseiller le responsable de l'organisation (R1) et le responsable sécurité.

Il officialise la course et a tout pouvoir pour enlever le caractère officiel de l'épreuve.

C'est lui qui convoque le comité de compétition. Pour le Championnat de France, il pourra être assisté par un Juge Arbitre adjoint.

Il effectuera un rapport écrit dans les 10 jours après la compétition, qu'il adressera à la FFCK.

La FFCK se chargera de le transmettre :

- Au président de la commission nationale,
- Au responsable du corps arbitral Océan Racing,

- Au président Commission Régionale Mer du lieu de compétition,
- Au responsable (R1) de l'organisation de cette compétition.

#### *Art. 48 : Le Délégué Fédéral*

Voir règlement commun

La commission nationale d'Océan Racing nomme un délégué Fédéral (qui a aussi une formation de juge arbitre) dans la mesure du possible, un par interrégion pour suivre l'ensemble des compétiteurs et les courses d'une région, lors des sélections N1-N2

Il a pour missions :

- aider l'organisateur
- assurer les inscriptions,
- vérifier la licence et le certificat médical des compétiteurs
- gérer, le cas échéant, la course et les classements
- valider les opérations de chronométrage
- vérifier les feuilles d'émargement de départ et d'arrivée et le pointage à l'arrivée.
- Coordonner le bon déroulement des contrôles anti dopage (voir règlement commun)

Il aura aussi la charge de rassembler et de conserver les feuilles d'inscriptions, les feuilles de passages des bouées et feuilles d'émargement de la compétition.

Il intervient, en cas de litige,

- sur le contrôle des inscriptions,
- le contrôle des classements
- se charge, de transmettre au responsable classement qui assure la diffusion Internet des résultats.

#### *Art. 49 : Représentant des compétiteurs*

Chaque année, la commission plénière de la discipline valide la liste des représentants compétiteurs, proposée par la Commission Nationale. Ces représentants sont appelés pour participer aux comités de compétition et instruire les réclamations soit sur des problèmes passés dans la course ou pour des problèmes de classement.

Lors d'une compétition, un ou deux représentants des compétiteurs sont cooptés pour faire partie du Comité de Compétition. Le Juge Arbitre désignera ces représentants des compétiteurs avant la course, soit à partir de la liste établie par la Commission Nationale, soit à défaut, de compétiteurs présents cooptés.

*Art. 50 : Le Comité de compétition / Jury d'Appel*

Ce comité se compose au minimum :

- du juge arbitre en tant que président,
- du responsable de l'organisation ou de son délégué
- et d'un représentant des compétiteurs.

Celui peut-être étendu, en cas de décision importante,

- au responsable sécurité,
- au délégué fédéral ou du juge arbitre adjoint
- et à un deuxième représentant des compétiteurs.

Ce comité de compétition doit être réuni pour valider le parcours ou même aider le responsable de l'organisation pour prendre une décision par rapport aux conditions météorologiques.

Après concertation avec le juge arbitre et le représentant des compétiteurs, le responsable de l'organisation (R1) peut modifier ou annuler la compétition s'il juge qu'il ne peut pas assurer la sécurité dans la limite de ce règlement et des spécifications du Quartier des Affaires Maritimes.

Ce comité de compétition est aussi le Jury d'Appel et instruit les réclamations.

Il entendra individuellement chacune des parties en présence puis conjointement pour obtenir les explications nécessaires pour rendre son verdict. Il pourra faire appel aux membres de la sécurité ou à d'autres compétiteurs pour témoigner, si besoin.

Des sanctions, comme une pénalité de 10% en temps jusqu'à la disqualification de la course, peuvent être envisagées pour les contrevenants à ce présent règlement (faux départ, refus de priorité, marque de parcours non respectée, etc.).

Le comité de compétition peut disqualifier un concurrent qui se conduit incorrectement ou qui par sa conduite ou son discours, montre du mépris à l'égard des officiels, des concurrents ou des spectateurs.

Un rapport écrit sera transmis par le juge arbitre au président de la Commission Nationale Océan Racing.

*Art. 51 : Les pénalités*

Toute infraction au règlement doit entraîner une pénalité sur le classement des contrevenants.

*Art. 52 : Les réclamations*

Tout compétiteur peut porter réclamation par écrit le jour même de la compétition, juste après son arrivée. Les réclamations doivent être signées et accompagnées d'un chèque de 10 euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable.

Toute réclamation déposée plus de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de l'épreuve n'est plus recevable. Pour une réclamation concernant le classement, le délai est porté à 30 minutes après l'affichage des résultats.

*Art. 53 : Recevabilité des appels*

Les appels pour la participation au championnat de France d'Océan Racing sont à transmettre au Président de la Commission Nationale de l'activité avant l'établissement de la liste définitive des sélectionnés, après la dernière sélective. Une Commission d'Appel proposée par le Président se réunit et rend son verdict.

*Art. 53 Bis : Composition de la commission d'appel*

Elle se compose de :

1. le Président de la Commission Nationale,
2. le responsable du corps arbitrale,
3. les responsables d'interrégions,
4. et éventuellement de une à deux personnes ressource.